

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle Douté-Bouton, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 23 février 2022

PRESENTS : MME DOUTÉ-BOUTON, MME ROLLAND, M FERRIERES, MME MARTY, M PICAULT, MME ROUZEL, M LE RHUN, MME BOEL-CLEMMEN, M PERRICHOT, MME RENAULT, M RENOARD, M BLAIRON, M POUSSIN, MME LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, MME CLOUET, M WEBER, MME HAMELIN, MME DE LAUNAY, M OUISSE, MME MARQUER, M ROGER.

ABSENTS :

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

Monsieur Serge MONNIER a donné pouvoir à Monsieur Patrick RIFFAULT

Madame Elodie SAMIN et Madame Aude PEYE absentes excusée

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Bénédicte ROLLAND en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

La Commune de Plélan-le-Grand souhaite apporter son soutien aux Ukrainiennes et Ukrainiens, victimes d'une agression militaire et leur apporter une aide concrète.

Madame le Maire informe le conseil municipal du partenariat entre L'Association des Maires de France et de la Protection Civile qui appellent ensemble à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes.

La Protection civile sera en effet chargée de mettre en place les solutions logistiques de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'action de l'Association des Maires de France vise à faciliter la mobilisation des communes de France.

Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à la Protection Civile d'un montant de 1 000 €,
- d'engager la collectivité à relayer cet appel aux dons sur tous ses supports de communication,
- d'organiser sur la commune une opération de collecte avec tous les structures/associations plélanaises et les tous les bénévoles disponibles et intéressés.

II. FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Il vous est demandé par conséquent d'en prendre connaissance avant la séance. Le rapport joint, vous donne des éléments de contexte, une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires. Son rapport d'étonnement après le 1^{er} mois à Plélan-le-Grand.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport d'orientations budgétaires préalablement à la séance du conseil municipal de manière à les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, ainsi que Madame le Maire présentent des éléments de contexte, d'analyse financière sur la période 2016-2021 et de prospective avec un plan pluriannuel d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne acte de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations budgétaires, le rapport correspondant sera transmis au représentant de l'Etat, au Président de l'EPCI et fera l'objet d'une publication.

III. FINANCES : PROPOSITION DE MISSION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'ELABORATION BUDGETAIRE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer toute pièce permettant le règlement d'un intervenant extérieur pour une nouvelle mission relative à l'accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire, de manière à ce que l'élaboration budgétaire puis son exécution se fasse au plus près de l'opérationnel et sous un angle analytique. En séance du 15 février 2018 puis les années suivantes, le conseil municipal a décidé de reconduire cet accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire.

Le tableau ci-après présente l'évolution depuis 2017 du coût de sa mission.

2017	16 889 €
2018	12 407 €
2019	9 882 €
2020	17 787 €
2021	10 980 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire cet accompagnement et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

IV. VIE ASSOCIATIVE : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2022 A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

Madame Sophie BOEL-CLEMMENT, Adjointe, informe l'assemblée de la délibération du 26 février 2019 prise par le conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer une convention cadre multipartite avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'association l'Inter'val et les 6 communes du territoire (Plélan, Maxent, Monterfil, Saint-Péran, Paimpont, Treffendel).

Cette convention-cadre de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre du projet social de l'Inter'Val centre social, permet d'instituer les modalités de relations entre les différentes parties en ce qui concerne le projet d'intérêt général qu'elle développe en réponse aux besoins identifiés et attentes des habitants.

Elle définit et encadre les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social de l'association, ainsi que les moyens alloués intégrant notamment les modalités de financement de ce projet par les communes et la Caf Ille et Vilaine pour la période 2019 à 2023.

La participation communale proposée pour 2022 est la suivante :

	<i>Convention 2022 (avenant 2020 compris)</i>
Animation globale de territoire*	20 475,00 €
Animation Enfance**	31 256,00 €
Animation Jeunesse***	45 157,00 €
Total	96 888,00 €

*5€ par habitant, 4095 habitants au 1^{er} janvier 2022

**prorata population 3-11 ans (données CAF 2020 : 380)

***80% prorata population 12-17 ans (données CAF 2020: 315), 20% prorata nb d'heures d'ouverture annuelles sur la commune (388/an en 2020) + avenant 2020 espace jeunes + 3767 €

La convention-cadre prévoyait le versement d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la subvention annuelle versée l'année n-1. En 2021, la dotation globale annuelle était de 94089 €.

Par courrier réceptionné le 25 janvier 2022, l'association sollicite le versement d'un acompte équivalent à 50% de la dotation 2021 soit un montant de 47 044.5 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution de la participation communale 2022 susvisée,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport,
- autorise le mandatement de 50 % de la subvention annuelle 2021, soit 47 044.50 € dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

V. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE TELEPHONIE FIXE/MOBILE ET INTERNET -

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer avec SFR un contrat visant au renouvellement du matériel de téléphonie fixe avec un abonnement sur 48 mois couvrant les frais de téléphonie fixe et internet.

Compte tenu des problèmes rencontrés avec ce fournisseur sur le déploiement, puis ensuite sur l'assistance technique et sur la facturation du service, mais aussi et surtout en raison de la nécessité de doter les services de conditions matérielles suffisantes et nécessaires pour travailler notamment en terme de débit internet, nous avons engagé des négociations avec des entreprises spécialisées pour ce faire.

Cette évolution facilitera l'accès internet aux usagers de la médiathèque et administrés lors de leur passage en mairie pour des démarches administratives.

Deux offres nous sont parvenues qui ont été analysées par notre responsable informatique, des compléments d'informations ont été nécessaires, des modifications ont été apportées.

La commission MAPA s'est réunie le 23 février pour l'analyse des offres et a décidé de retenir la proposition de la Société Coriolis qui nous propose les meilleures conditions financières mais également techniques (étude des sites préalables à l'installation, débit internet garanti...). Le contrat de 3 ans proposé fait apparaître un coût de fonctionnement annuel estimé à environ 29 500 € TTC, susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la collectivité et des consommations effectives ; la fourniture du matériel (hors téléphonie mobile) est comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant avec l'entreprise Coriolis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022

VI. PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal décidait de modifier le tableau des emplois, autorisait le recrutement d'un agent contractuel de droit public en l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de douze mois, du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 inclus.

Un agent a été recruté sur le poste de Responsable Informatique et a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2021.

Compte tenu de l'apport de ce nouveau poste pour le fonctionnement global de la collectivité, des tâches restant à accomplir, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 10 mois. Au terme, la collectivité espère finaliser avec l'intercommunalité une mise à disposition dans le cadre d'un service commun.

Sa rémunération serait inchangée et déterminée selon l'indice brut 564 et l'indice majoré 478.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

VII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - SOLLICITATION D'UN AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE -

Par courrier du 15 juin dernier, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande nous informait de l'adoption par le conseil communautaire d'un pacte de gouvernance, fruit d'un travail collégial mené en début d'année auprès de tous les élus du territoire, municipaux ou communautaires. L'avis de notre conseil municipal est sollicité.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration du pacte de gouvernance a été décidée par délibération du conseil communautaire le 6 juillet 2020 ; c'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes-membres et sa mise en place est un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le projet de pacte de gouvernance est le résultat d'ateliers de travail avec le bureau communautaire élargi aux maires, de rencontres avec les élus des conseils municipaux, d'une commission générale à destination de tous les conseillers communautaires le 12 avril 2021 et enfin d'échanges avec les services.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en bureau municipal, en 2021, il avait été décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal ce point, considérant que le document ne reflétait pas le contenu des échanges sur ce dossier. Un courrier a été adressé le 26 août 2021 à Monsieur le Président de Brocéliande Communauté listant les points nécessitant des corrections ou précisions, ainsi que les éléments manquants.

Les avis des conseils municipaux ont été restitués en bureau communautaire du 22 novembre 2021 conduisant à une modification substantielle du projet. Par courrier du 11 janvier 2022, il nous est demandé de soumettre à l'avis de notre conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture des dispositions essentielles du pacte de gouvernance et présente notamment les instances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté, ci-annexé.

VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE - VOTE D'UNE MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES SUR PLELAN-LE-GRAND -

Madame le Maire rappelle brièvement à l'assemblée le pourquoi de cette motion ainsi que le travail collectif de rédaction de cette motion puis donne la parole à Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, qui donne lecture de la motion :

Rappel de la démarche

La commune suscite depuis plusieurs années l'intérêt de plusieurs développeurs éoliens pour implanter un second parc d'éoliennes sur son territoire.

Trois se sont particulièrement positionnés sur la commune dès 2019 et deux d'entre eux ont engagé des démarches de prospections foncières et signé des promesses de bail avec des propriétaires de terrains.

A la suite du renouvellement du conseil municipal installé en juin 2020, le conseil municipal a œuvré pour traiter ce projet de la manière la plus objective et équilibrée possible : les élus se sont formés et ont commencé par définir les exigences qui seraient attendues d'un nouveau projet.

Le conseil municipal s'est fait accompagner par la SEM Energiv à partir de septembre 2020 pour bénéficier de son expertise et former les élus au domaine de l'éolien.

Pour mémoire, la SEM Energiv est une société d'économie mixte locale dont les actionnaires sont majoritairement le SDE35, la Banque des Territoires, Rennes Métropole, le Département d'Ille et Vilaine. Il s'agit d'un outil public de la transition énergétique en Ille-et-Vilaine.

Définition d'exigences portées par le conseil municipal

En novembre 2020, il a été indiqué par courrier aux développeurs que **le conseil municipal était favorable au principe d'implantation d'un nouveau parc éolien sur son territoire en raison de la priorité que constitue la transition énergétique** ; mais que le développement d'un tel projet devait se faire sous certaines conditions et que **le respect de ces conditions était un préalable incontournable**.

Elles concernent :

- en premier lieu, l'étude de l'acceptabilité d'un nouveau projet par les habitants, compte-tenu de l'existence d'un premier parc sur la commune ;
- l'impact environnemental, en particulier paysager et sanitaire ;
- un volet gouvernance du projet incluant les modalités de concertation avec la commune et ses habitants ;
- la participation des habitants au capital ;
- l'intégration des pouvoirs publics dans la prise de décision.

En effet, le conseil municipal ne souhaite pas d'un projet « hors sol » qui soit porté sans l'implication des habitants et des élus locaux, qu'il s'agisse du montage du projet, de sa construction et de son exploitation. Des exigences techniques et juridiques ont également été formulées.

L'ensemble de ces exigences a été communiqué par écrit aux développeurs début décembre 2020 : les élus attendaient une réponse écrite permettant de présenter avec clarté et transparence les réponses attendues, dans l'objectif qu'une relation de confiance puisse s'instaurer avec le développeur qui pourrait être retenu.

Pour compléter les réponses écrites apportées par les développeurs, nous avons organisé une audition des trois développeurs le 20 février 2021 : cette audition s'est déroulée dans un format « commission générale », c'est-à-dire que l'ensemble du conseil municipal y a été invité. Elle a duré 1h30 en moyenne par développeur invité.

Force a été de constater lors de cette audition que de la prospection foncière avait été réalisée et des promesses de bail avaient déjà été signées, par deux des trois porteurs de projets, à l'encontre de la charte AMORCE-France énergie Eolienne de 2015, sur laquelle nous nous sommes appuyés.

Dès lors, il était impossible pour le conseil municipal d'appliquer une méthode constructive permettant de placer les développeurs à égalité et de choisir un projet à soutenir et à accompagner.

Malgré cette situation initialement biaisée, nous avons souhaité poursuivre les échanges afin de sécuriser le niveau d'exigence attendu par le conseil municipal et de pouvoir suivre l'avancée des projets.

Etude d'acceptabilité :

Après cette phase d'audition, des échanges écrits et des rencontres complémentaires ont permis de préciser certains éléments.

L'acceptabilité de la population était notre 1^{ère} exigence : nous avons donc mis en place une convention tripartite avec Energiv et la société Plélan Eolien Citoyen pour conduire une étude d'acceptabilité des habitants de la commune à l'été 2021.

Elle a été réalisée par Energiv sous la forme d'une campagne de porte-à-porte, financée par Plélan Eolien Citoyen.

Le porte-à-porte effectué les vendredi 17 et samedi 18 décembre 2021 avait pour objectif d'interroger les habitants sur leur connaissance du projet, de recueillir leur avis tout en restant neutre et sans chercher à convaincre. Tous les profils d'habitants ont pu être touchés sans sélection préalable.

L'équipe pilotée par Energiv a tapé à 341 portes réparties sur l'ensemble de la commune dont 100 à proximité immédiate du projet.

171 ménages – 57% des portes tapées, 10% des foyers plélanais- ont accepté de participer à l'enquête et rempli un questionnaire. Ce dernier était composé d'une description rapide du projet et de quatre questions :

- Avez-vous entendu parler de ce projet ?
- Y êtes-vous : plutôt favorable / plutôt défavorable / sans avis ?
- Donnez deux raisons expliquant votre choix
- Acceptez-vous de recevoir par le porteur de projet Plélan Eolien Citoyen des informations concernant les questions ou les craintes que vous avez et d'être informé de l'évolution du projet ?

55% des personnes interrogées étaient informées de l'existence d'un nouveau projet de parc éolien. Cette proportion est plus élevée dans les hameaux à proximité de la zone d'étude où 65% des riverains avaient été informés.

46% des personnes interrogées sont favorables à nouveau projet éolien. Ils le justifient majoritairement par l'apport du projet aux transitions environnementale et énergétique. La proximité des habitations joue peu sur ce niveau d'acceptation (45% pour les riverains des hameaux les plus proches).

20% des personnes interrogées sont défavorables à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire. Cette proportion est toutefois plus importante (27%) parmi ceux dont l'habitation jouxte la zone potentielle. Les personnes défavorables le sont majoritairement car elles s'inquiètent des nuisances aux riverains, notamment sonore et paysagère, que peuvent générer les parcs éoliens.

Enfin, **33% des ménages interrogés n'ont pas donné d'avis** sur le projet, souvent par manque d'information ou parce que les interrogés ne se sentent pas concernés par le projet. Ils sont plus nombreux dans ce cas à habiter le centre-ville ou dans des hameaux plus éloignés de la zone d'étude.

Cette étude d'acceptabilité ne montre pas d'opposition de la population mais ce n'est pas un plébiscite non plus.

Positionnement de la collectivité :

Après 18 mois de réflexions réitérées des élus en commission générale, en comité restreint et en bureau municipal, après avoir auditionné 3 développeurs, analysé les propositions et testé les modalités de travail ou d'échanges avec eux, le positionnement de la collectivité est le suivant.

1. l'étude d'acceptabilité a été réalisée conformément à nos attentes : elle ne montre pas d'opposition majeure au projet et montre une acceptation qui reste à conforter dans la mesure où un tiers des habitants interrogés n'avait pas connaissance d'un nouveau projet et un tiers se dit sans opinion. **Le conseil municipal prend acte du résultat de cette étude.**
2. le conseil municipal donne **un avis favorable à de nouvelles implantations d'éoliennes, sous réserve qu'elles respectent les exigences ci-dessous. Il limite cependant le nombre de nouveaux mâts à 4 maximum** (en plus des 6 mâts existants) sur la commune et préconise **une implantation regroupée pour limiter le mitage de l'espace et l'impact sur le paysage.**

3. Le conseil municipal souhaite que les exigences suivantes soient respectées en cas de mise en œuvre d'un nouveau projet éolien sur la commune :

- **Concertation :**
 - renforcer l'information des habitants et des riverains par tous les moyens possibles et notamment avant le dépôt de toute demande de permis de construire ;
 - assurer l'information régulière des élus municipaux à chaque phase déterminante du projet et en amont des actions de communication ;
 - mettre en place un comité de suivi permettant de rendre compte aux élus des bilans d'exploitation du parc en phase exploitation : production, économie, environnement, relation aux riverains, etc.
- **Impact environnemental :**
 - respecter les prescriptions légales relatives à l'impact environnemental du projet et notamment l'impact sur la biodiversité en phase construction et en phase exploitation ;
 - réduire l'impact paysager en limitant le nombre de mâts et le mitage de l'espace ;
 - avoir recours à un géobiologue pour définir précisément l'implantation des mâts et réduire les risques électro-magnétiques notamment sur les élevages ;
 - limiter les nuisances vers les riverains et notamment les nuisances acoustiques en phase travaux et en phase exploitation.
- **Participation au capital :**
 - ouvrir le capital en phase développement à tous les habitants du territoire qui souhaiteraient y prendre part ;
 - Donner la possibilité à une entrée au capital d'une SEM.
- **Retombées économiques locales :**
 - apporter une contrepartie financière à la commune en cas d'usage d'une route ou d'un chemin communal (pour la construction ou l'exploitation).
 - dédier une partie des bénéfices de l'exploitation à des actions locales visant prioritairement à réduire la précarité énergétique ou des projets patrimoniaux
 - garantir l'équité de rétribution des propriétaires fonciers concernés par le projet.
- **Transparence et exemplarité des pratiques professionnelles :**
 - Proscrire les démarchages abusifs pouvant être assimilés à des actions de lobbying ;
 - Traiter avec transparence et égalité les propriétaires fonciers ;
 - Respecter la légitimité des collectivités locales à intervenir pour réguler.

4. La sécurisation préalable du foncier par les opérateurs a créé un rapport de force dès le début de la démarche. Malgré cette sécurisation foncière, sur laquelle les élus n'ont pu obtenir d'informations précises de la part des développeurs, la collectivité a conduit une démarche visant à objectiver les caractéristiques des projets, faire entendre et prendre en compte ses exigences.

A l'issue de cette démarche, compte-tenu de la sécurisation foncière, des réponses qui lui ont été adressées et de certaines pratiques professionnelles inappropriées, le conseil municipal décide de ne soutenir aucun opérateur. Le respect de nos exigences reste un impératif qui sera transmis au Préfet, chargé de signer les autorisations d'urbanisme et d'exploiter.

5. Vœux pour plus de transparence des projets éoliens et une place accrue et reconnue des collectivités dans les projets éoliens

La collectivité s'est inspirée de la charte AMORCE-France énergie éolienne de 2015 pour conduire sa démarche. A ce jour, l'implication des collectivités dans les projets éoliens est facultative : l'avis du conseil municipal est consultatif.

La sécurisation foncière avant toute démarche de concertation rend difficile l'intervention publique, sauf à prendre l'initiative de création voire de portage d'un projet.

Les chartes de bonnes pratiques n'ayant aucune portée réglementaire, il serait nécessaire d'encadrer le démarchage foncier des développeurs.

6. Le Conseil municipal se laisse la possibilité de délibérer en défaveur d'un projet si celui-ci ne respecte pas les exigences présentées dans cette motion.

A l'issue de cette présentation, s'en suivent des échanges. La plupart des interventions mettent en avant la qualité du travail collectif et la complétude de cette motion qui retranscrit fidèlement les observations ou remarques exprimées par les élus/élues. Des avis sont émis sur l'atteinte au paysage, les nuisances aux riverains, l'impact sur l'attractivité du territoire, la nécessité d'avoir des zones d'implantation préalablement définies... mais aussi sur notre devoir de permettre le développement d'énergie verte.

Un vote à bulletins secrets est souhaité par plusieurs membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 7 voix contre (un conseiller municipal ne prend pas part au vote), approuve cette motion relative à l'implantation de nouvelles éoliennes sur Plélan-le-Grand.

IX. INFORMATION - COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDE 35 RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DES GLYORELS

Par délibération du 15 juillet 2021, le conseil municipal :

- s'engageait à réaliser les travaux d'effacement rue des Glyorels,
- demandait au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur,
- autorisait Madame le Maire à signer la convention financière remise ultérieurement et détaillant le coût total des travaux par type de réseau ainsi que le montant de la participation communale, déduction faite de la subvention du SDE 35.

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe l'assemblée de la réception de cette convention ; les montants de la participation de la collectivité ont évolué de la façon suivante :

- pour les travaux sur le réseau électrique basse tension, de 50 206.49 € à 43 048.43 €,
- pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, de 22 518.69 € à 16 989.37 €,
- pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications de 47 020 € à 19 111.63 €.

Le reste à charge global pour la collectivité passe donc de 119 745,18€ à 79 149,43 € soit une baisse de 34% correspondant à 40 595,75 €.

Fait à Plélan-le-Grand, le 15 avril 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

